

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 321

publié le 12 juillet 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12 juillet 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

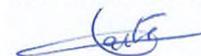
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage
le 12 juillet 2022*

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° P/SD/22-1549 – indemnités de fin d'année.
- Arrêté n° P/MG/22-1782 – inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2022.

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service prospective et optimisation de
la gestion RH
Bureau paie-budget
P/SD/22-1549
Indemnités de fin d'année

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire en date du 10 novembre 1994 relatif aux régimes indemnitaires des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 92-048 en date du 9 novembre 1992 de M. le Président de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire instaurant la part variable du régime indemnitaire des personnels du Service départemental d'incendie et de secours sous la forme d'une prime de fin d'année,

Vu l'arrêté n° 94-60 en date du 28 novembre 1994 de M. le Président de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire remplaçant l'annexe de l'arrêté n° 92-048,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire n° 2006-50 en date du 12 décembre 2006 relative au régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques, en sa partie III, A), 3, relative à la prime de fin d'année,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRÊTE

Article 1er - En application des arrêtés en dates du 9 novembre 1992 et du 28 novembre 1994 susvisés, le montant de la prime de fin d'année perçue par les personnels administratifs et techniques du Service départemental d'incendie et de secours est fixé ainsi, pour l'année 2022 :

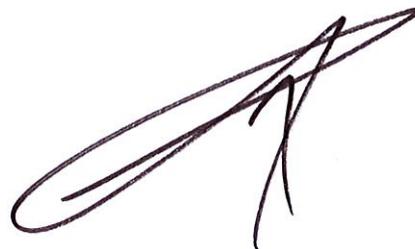
▪ Emplois de direction : sous-directeur ; chef de groupement ; chef de mission	2 310.00 €
▪ Chef de service, chef de bureau, chargé de mission, chef d'atelier	2 084.00 €
▪ Catégorie A ; assistant de direction ; assistant administrative et financière du groupement des systèmes d'information et de communication	1 641.00 €
▪ Catégorie B	1 451.00 €
▪ Catégorie C	1 361.00 €

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, M. le comptable de la Paierie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancé, le 01/06/2022
Le Président du Conseil d'administration,



DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/MG/22-1782

Inscription au tableau annuel d'avancement
au grade d'adjudant de SPP au titre de
l'année 2022

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	PETITJEAN Bastien
2	RICHARD Aurélien
3	LIORET Bruno
4	CHEVALIER Aurélien

	Nombre de promouvables au grade d'adjudant en 2022	Nombre d'inscrits au tableau annuel d'avancement
Femmes	1	0
Hommes	39	4

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le **11 JUIL. 2022**
Le Président du Conseil d'administration,


André ACOU

